

[Télécharger la version Word](#)

RESPONSABILITES

Décision du directeur général

N° 2011-408

délégation de signature à Monsieur HUBERT
directeur de la stratégie territoriale

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Michèle ROUSSEAU	03/11/2011
Diffusé par : déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité	Stéphanie WEILL	03/11/2011

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2011 nommant Madame Michèle ROUSSEAU directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organigramme de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2010-278 du 8 septembre 2010 nommant Monsieur Hubert, directeur de la stratégie territoriale,

Décide

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Hubert, directeur de la stratégie territoriale, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour proposition".

2 - Personnel de la direction (sauf le directeur de la stratégie territoriale, lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 3 du code des marchés publics, lorsque le seuil défini sur la base des dispositions de l'article 27 du même code n'atteint pas 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;
- pour tous les marchés :
 - la réception des prestations ;
 - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

4 – Aides

- ♦ dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- ♦ décisions de clôtures des conventions d'aides ;
- ♦ ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert, à l'effet de signer au nom de la directrice générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, les conventions d'aides, les contrats conclus en application du programme et les décisions modificatives d'autorisation de programme.

ARTICLE 3

I – Délégation est donnée aux délégués et chefs de services désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la stratégie territoriale, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert à l'effet de désigner parmi les délégués et chefs de service désignés au III celui qu'il charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim du directeur de la stratégie territoriale, délégation de signature est donnée à ce délégué ou chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires

NOMS	FONCTIONS
Liliane Chauffrey	Chef de service du développement durable
Richard Dartout	Délégué aux instances de bassin
Sarah Feuillette	Chef de service de la prévision, de l'évaluation et de la prospective
Luc Pereira Ramos	Délégué à la planification et à la programmation
Jean-Charles Wolff	Délégué

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.